



RAPPORT AU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE STAGE

Le 15 mars 2012

Préparé par:

Albert Nolette (président)
Alexandra Waite
Majid Charania
Marie-Michèle Pellerin-Auprix
Jessica Fenske
Joseph Morin
Terry Létourneau
Melanie Power
Sheida Kayat

Présenté à:

Sophia Sperdakos, conseillère aux politiques
Secrétariat des politiques
Barreau du Haut-Canada
Osgoode Hall
130, rue Queen Ouest
Toronto (Ontario) M5H 2N6
ssperdak@lsuc.on.ca
Téléphone : 416-947-5209
Télécopieur : 416-947-7623



Regroupement étudiant de common law en français
57, rue Louis Pasteur, Pièce 384
Ottawa (Ontario)
Canada K1N 6N5
reclef@uottawa.ca

Ottawa, le 15 mars 2012

M^e Sophia Sperdakos, conseillère aux politiques
Secrétariat des politiques, Barreau du Haut-Canada
130, rue Queen Ouest
Toronto (Ontario) M5H 2N6
ssperdak@lsuc.on.ca

Objet : Soumission d'un rapport au Groupe de travail sur le stage

M^e Sperdakos,

Le Regroupement étudiant de common law en français (« RÉCLEF ») a comme mandat de représenter les intérêts des étudiants d'expression française en common law de l'Université d'Ottawa et de promouvoir l'usage et le statut officiel et juridique du français. Afin de réaliser cette mission, le RÉCLEF organise des activités de rassemblement pour les étudiants et intervient dans des dossiers d'intérêt public liés à l'usage et au statut de la langue française à l'Université d'Ottawa et au Canada.

Le RÉCLEF aimerait déposer le présent rapport afin de participer à la consultation du Groupe de travail sur le stage du Barreau du Haut-Canada. Le RÉCLEF s'intéresse aux problématiques liées à la composante du stage qui fait partie du processus d'accès à la profession d'avocat.

En vous remerciant du temps que vous accorderez à notre rapport, veuillez recevoir, M^e Sperdakos, nos salutations les plus sincères.

Le conseil d'administration du RÉCLEF

Albert Nolette, Marie-Michèle Pellerin-Auprix, Alex Waite, Joseph Morin, Terry Létourneau,
Majid Charania, Jessica Fenske, Sheida Kayat et Mélanie Power

Rapport du Regroupement étudiant de common law en français au Groupe de travail du Barreau du Haut-Canada sur le stage

Table des matières

I. Contexte	1
II. Les positions du RÉCLEF relatives aux questions proposées par le Groupe de travail	2
Question 1	2
Question 2	2
Question 3	3
Question 4	3
Question 5	5
Question 6	5
Question 7	6
Question 8	6
Options recommandées par le RÉCLEF	7
Les 5 options proposées par le Groupe de travail	8
Question 9	10
Question 10	11
III. Conclusion	11

*NOTE : Le masculin a été employé pour alléger le texte

I. Contexte

L'octroi de permis d'exercice du droit aux avocats est une partie intégrante du mandat du Barreau du Haut-Canada visant à réglementer la profession dans l'intérêt public. Le Groupe de travail sur le stage (le « Groupe de travail »), constitué par le Barreau du Haut-Canada (le « Barreau »), étudie plusieurs problématiques liées à la composante du stage qui fait partie du processus d'accès à la profession d'avocat.

Le Groupe de travail est chargé d'examiner les défis auxquels est présentement confronté le programme de stages, notamment en ce qui concerne la hausse du nombre de candidats qui ne réussissent pas à trouver un stage. Le Groupe de travail est également chargé d'étudier les principes qui sous-tendent la composante du stage en plus d'examiner l'efficacité du programme de stages dans le contexte général du processus d'accès à la profession et des autres formules possibles de stages.

Le Regroupement étudiant de common law en français (« RÉCLEF ») a comme mandat de représenter les intérêts des étudiants d'expression française en common law de l'Université d'Ottawa et de promouvoir l'usage et le statut officiel et juridique de la langue française. Afin de réaliser cette mission, le RÉCLEF intervient dans des dossiers d'intérêt public liés à l'usage et au statut de la langue française à l'Université d'Ottawa et au Canada.

Tous les étudiants d'expression française inscrits au premier cycle de la Section de common law de l'Université d'Ottawa ou de ses programmes conjoints sont membres du RÉCLEF. Les enjeux examinés par le Groupe de travail sont de grande importance pour les membres du RÉCLEF et les affectent de façon directe. Plusieurs membres du RÉCLEF ont de la difficulté à trouver un stage et tous les membres du RÉCLEF reconnaissent qu'il existe une pénurie de stages. Le RÉCLEF soumet donc le présent rapport au Groupe de travail dans l'espoir que les commentaires et recommandations qui s'y retrouvent seront considérés. Ce rapport garde à l'esprit les questions d'intérêt public, particulièrement au niveau de la disponibilité de services

juridiques de qualité égale dans les deux langues officielles des tribunaux de l'Ontario et du Canada.

II. Les positions du RÉCLEF relatives aux questions proposées par le Groupe de travail

Question 1 :

La formation de transition devrait-elle faire partie des exigences imposées par le Barreau pour être autorisées à exercer ainsi qu'il est prévu dans le présent rapport de consultation ?

Le RÉCLEF est d'avis que la formation de transition devrait faire partie des exigences imposées par le Barreau pour qu'un candidat soit autorisé à exercer la profession juridique. Cette formation est une étape essentielle au cheminement des diplômés en droit qui cherchent à devenir avocats pratiquants. L'école de droit ainsi que l'écriture des examens du Barreau ne font qu'assurer les compétences théoriques des étudiants, sans nécessairement les préparer à l'exercice de la profession. Une expérience pratique est nécessaire afin d'assurer l'acquisition de connaissances et le succès des diplômés en droit sur le marché du travail, ainsi que la protection du public. Cette formation de transition, peu importe sa forme, doit être en mesure d'aider les diplômés en droit à comprendre leur rôle en tant qu'avocats, à interagir avec les clients et à remplir leurs obligations déontologiques dans de diverses situations.

Question 2 :

Dans l'affirmative, le Groupe de travail a-t-il bien expliqué les objectifs de la formation de transition qui sont visés dans le cadre du processus d'accès la profession du Barreau?

Le RÉCLEF est d'avis que les cinq objectifs de la formation de transition visés par le Barreau sont clairs.

Question 3 :

En tant qu'exigence réglementaire, la formation traditionnelle devrait-elle comporter des normes établies permettant d'évaluer les étudiants ? Dans l'affirmative, le stage obligatoire actuel permet-il d'atteindre cet objectif ?

Le RÉCLEF est d'avis que la formation traditionnelle devrait évaluer les étudiants afin d'assurer qu'ils ont acquis les compétences nécessaires pour exercer le droit. Des normes d'évaluation établies peuvent être utiles afin de réaliser ceci de façon objective. Toutefois, un stage peut varier énormément en fonction de l'expérience recherchée par l'étudiant. Cette diversité rend la tâche d'évaluer les compétences de façon objective moins évidente. Le RÉCLEF désire préserver la diversité d'expérience de stage. Les compétences à développer doivent être uniformes pour tous les étudiants, mais leurs évaluations doivent être adaptées au stage particulier.

Question 4 :

Le Barreau devrait-il se pencher sur la question de la pénurie de stages et, dans l'affirmative, de quelle façon devrait-il le faire?

Le RÉCLEF affirme sans réserve que le Barreau devrait se pencher sur la question de la pénurie de stages. Cette situation préoccupe les membres du RÉCLEF et le nombre de finissants sans stage est inquiétant.

Les membres du RÉCLEF sont au courant du fait qu'un pourcentage considérable des diplômés en droit se retrouve sans stage. Ils affirment que, dans bien des cas, l'impossibilité de trouver un stage ne s'explique ni par un rendement scolaire faible ni par un manque de compétences. Cette pénurie est surtout attribuée au fait qu'il y a de plus en plus de candidats sur le marché du travail et que le nombre de stages n'a effectivement pas augmenté au cours de la dernière décennie. Ainsi, ce ne sont pas tous les diplômés en droit qui ont la possibilité d'accéder à la profession.

Les causes de la pénurie de stages sont nombreuses. Certaines causes de la pénurie identifiées par les membres du RÉCLEF sont :

- Les attentes des étudiants par rapport au marché du travail ;

- La croissance dans le nombre d'admissions aux écoles de droit ;
- Le manque de stages disponibles au sein des cabinets ;
- Le manque de stages disponibles au sein des organismes à but non lucratif ; et
- La difficulté des petits cabinets d'embaucher un stagiaire.

Il n'est pas question d'une cause particulière. Il n'est pas non plus question de blâmer une personne ou un groupe particulier. Toutes les parties prenantes dans la profession juridique sont responsables pour la pénurie y compris les étudiants, les écoles de droit, les cabinets et le Barreau.

Partant de la prémisse que toutes les parties prenantes partagent le fardeau de la responsabilité, le RÉCLEF recommande que le dialogue entre les parties prenantes se fasse de façon plus continue et approfondie. Le RÉCLEF recommande que le Barreau communique de façon plus continue et approfondie avec les écoles de droit dans la province de l'Ontario.

Les écoles de droit fixent le nombre d'étudiants admis en droit par le biais de leur processus de sélection, et elles influencent le nombre de candidats à la recherche d'un stage. Le Barreau et ses membres jouent un grand rôle dans le nombre de stages disponibles aux étudiants. Il est donc crucial que ces deux parties prenantes entrent en dialogue et collaborent de façon continue et poussée afin d'assurer un marché équilibré et équitable.

Le RÉCLEF est d'avis qu'à l'heure actuelle, le niveau de communication entre le Barreau et les écoles de droit est insuffisant. L'enquête du RÉCLEF relative aux examens d'accès à la profession en 2011 et 2012 a révélé que le dialogue entre le Barreau et les écoles de droit en Ontario laisse beaucoup à désirer. L'absence de communication entre le Barreau et la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa a été également manifestée par les dates choisies pour la collation des grades (le 3 juin 2012) et l'examen d'accès à la profession (5 juin 2012).

Le RÉCLEF regrette l'absence de dialogue qui semble exister entre le Barreau et les Facultés de droit en Ontario. Ce manque de collaboration et de communication entre ces derniers joue sans doute un rôle important dans le déséquilibre entre le nombre de finissants et le nombre de stages

disponibles. Les leaders au sein du Barreau et des écoles de droit doivent améliorer leur communication et leur collaborer afin d'adresser la pénurie de stages. Sinon, le RÉCLEF est d'avis que la situation risque d'empirer.

Question 5 :

Que pensez-vous du recours à des mesures incitatives financières visant à stimuler (page 16) ? Le Barreau devrait-il financer ces mesures à même les cotisations de ses membres?

En raison de la récession économique, plusieurs ont tendance à croire que les cabinets, plus particulièrement les petits cabinets, sont réticents à offrir des stages aux diplômés en droit. Ainsi, selon le RÉCLEF, l'idée d'offrir des subventions aux cabinets pourrait être un incitatif attrayant. Il est clair que ces mesures incitatives pourraient avoir comme effet d'augmenter de façon considérable les cotisations des membres du Barreau. De ce fait, le RÉCLEF n'est pas certain que ces incitatives soient réalistes sans avoir plus de détails sur les coûts. Ces mesures incitatives pourraient s'avérer comme solutions aux problèmes identifiés, et pour cette raison elles méritent d'être développées et évaluées davantage.

Question 6 :

Que pensez-vous de la mise en place d'un système visant expressément à engager des stagiaires sous la supervision d'avocats pour faciliter l'accès à la justice aux Ontariens à faible revenu, aux groupes en quête d'égalité et aux personnes habitant des régions situées à l'extérieur des grands centres urbains (pages 17 et 18) ? Que pensez-vous de l'idée de financer cette mesure avec les cotisations des membres du Barreau?

Le RÉCLEF affirme que le principe énoncé dans cette question est une excellente façon d'inciter les étudiants à se diriger davantage vers les programmes de justice sociale et de promouvoir l'accès à la justice. Le RÉCLEF appuie l'idée de financer cette mesure avec les cotisations des membres du Barreau.

Le RÉCLEF s'intéresse notamment à la création d'un organisme composé d'avocats et de stagiaires qui représenteraient en justice des personnes appartenant à des collectivités mal desservies à travers de la province et qui offriraient des services juridiques ciblés à divers groupes en quête d'égalité. Cet organisme pourrait offrir des postes à des stagiaires, s'attaquer aux problèmes d'accès à la justice de façon concrète et faciliter l'élaboration de normes d'évaluation concrètes applicables aux stages de façon uniforme. Le coût proposé pour cette idée, soit de 250 \$ additionnels par avocat par année, est considérable selon certains, mais cette proposition est plus justifiable que les mesures financières visant à stimuler l'offre des stages par les cabinets en raison de son impact direct et positif sur l'accès à la justice en Ontario.

Question 7 :

La réussite aux examens d'admission au Barreau devrait-elle être une condition préalable à remplir avant de pouvoir entamer une formation de transition?

Le RÉCLEF soutient que la réussite aux examens d'admission au Barreau ne devrait pas être une condition préalable à remplir avant de pouvoir entamer une formation de transition. Souvent, la réussite des examens d'admission ne se fait pas au premier coup. Il est à noter que certains étudiants pourraient être pénalisés, car ils pourraient avoir plus de difficulté à réussir l'examen, mais trouveront un stage rapidement ou vice versa. Il faut donc éviter la création d'une hiérarchie entre les deux processus pour offrir aux nouveaux diplômés une certaine marge de manœuvre dans leur cheminement d'accès à la profession.

Question 8 :

Que pensez-vous des cinq options présentées dans le présent rapport de consultation?

Un des objectifs principaux du stage est de développer les habiletés en introduisant les juristes en formation à la pratique sous la supervision de mentors. Le RÉCLEF affirme qu'il est inacceptable que des étudiants se retrouvent à la fin de leurs études, ayant démontré leurs aptitudes au sein d'un programme accrédité, sans pouvoir se joindre à la profession en raison

d'un nombre insuffisant de stages. Selon le RÉCLEF, le statu quo suggère que l'accès à la profession comporte deux volets : le résultat aux examens du Barreau et la recherche d'un stage qui peut s'avérer entièrement arbitraire.

Avant de présenter ses commentaires sur les cinq options proposées, le RÉCLEF voudrait faire part au Groupe de travail des trois options suivantes :

Options recommandées par le RÉCLEF

1. Un dialogue continu et poussé entre le Barreau et les écoles de droit afin d'équilibrer le nombre de candidats et le nombre de stages

Certains suggèrent que, s'il existe un nombre limité de postes pour les juristes à cause de limites structurales du marché, il est raisonnable d'envisager une limite au nombre d'étudiants en droit de sorte à prévenir des embouteillages. Le RÉCLEF est d'avis que le problème est causé par un manque de dialogue entre les écoles de droit et le Barreau. Puisque c'est le Barreau qui est chargé de la réglementation de la profession, et les Facultés de droit influencent le nombre d'étudiants en droit, il est très important que ces deux parties prenantes entrent en dialogue et collaborent de façon continue et poussée afin d'assurer un marché équilibré.

2. Fusion du J.D. avec la cléricature

Le RÉCLEF suggère d'examiner en détail un modèle visant à incorporer le stage au J.D. et le rendre obligatoire pour l'obtention du diplôme. Les heures de formation pratique de cléricature pourraient être divisées entre les crédits de la 2e et 3e année. Le RÉCLEF est d'avis que la qualité de l'éducation n'en serait pas réduite, mais plutôt basculerait davantage vers de la formation pratique et permettrait aux étudiants de compléter graduellement leur cléricature au cours de leurs études. Il convient également de souligner que ce modèle a été retenu dans plusieurs autres professions (par ex. : la médecine, l'enseignement, l'infirmierie).

3. Bourses de déplacement pour inciter les étudiants à suivre des stages dans les petits cabinets et dans les régions éloignées des grands centres où il existe une pénurie de juristes.

Le RÉCLEF est d'avis qu'il serait bénéfique d'offrir des bourses pour les étudiants qui acceptent des postes dans les petits cabinets dans les régions rurales. De cette manière, il y aurait une plus grande répartition de juristes en province et il existerait moins de concurrence dans les grands centres urbains.

Certes, il reste à déterminer quel serait le meilleur moyen de financer ces bourses. Il conviendrait d'examiner les pratiques qui existent dans d'autres professions qui offrent des bourses similaires.

Les 5 options proposées par le Groupe de travail :

Option 1 - Le statu quo

Le RÉCLEF est d'avis que le statu quo est inacceptable. Il est nécessaire de trouver une façon de permettre un accès équitable à la profession aux diplômés en droit.

Option 2 - Statu quo assorti de mesures visant à améliorer le contrôle de la qualité

Le RÉCLEF est d'avis que cette option ne répond pas à la problématique fondamentale à laquelle nous faisons face, soit la pénurie de stages en Ontario. Quant aux mesures visant à améliorer le contrôle de la qualité en établissant des critères systémiques permettant de mesurer la compétence des stagiaires, le RÉCLEF réaffirme l'importance de préserver la diversité des expériences de stage. Les compétences à développer devraient être uniformes pour tous les étudiants, mais l'évaluation des compétences devrait être adaptée au stage particulier.

Option 3 - Formation après autorisation d'exercer au lieu d'avant

Le RÉCLEF trouve qu'il est difficile à évaluer l'idée proposée à l'option 3, car elle diffère considérablement aux pratiques qui existent ailleurs au pays. Cette option semble également comprendre plusieurs risques pour les stagiaires, les cabinets et le public.

Option 4 - Stage obligatoire ou cours pratique

Le RÉCLEF admet que cette option pourrait bien répondre à la pénurie de stages. Le choix serait surtout pertinent pour les diplômés en droit qui ne réussissent pas à se trouver un stage.

Toutefois, le Groupe de travail a présenté plusieurs reproches avec cette option qui inquiètent le RÉCLEF. Notamment : **(1)** le Cours de formation juridique pratique (CFJP) n'est pas donné dans un cadre de travail « réel » et des simulations ne peuvent jamais remplacer un stage sur le terrain ; **(2)** le CFJP risquerait de créer deux catégories d'avocats et ceux qui font le stage pourraient être perçus par les employeurs comme étant les candidats plus souhaitables ; **(3)** les coûts associés au CFJP sont très élevés, ce qui pousserait un grand nombre d'étudiants à multiplier leurs prêts scolaires. S'il y a un coût important, les diplômés en droit choisissant de poursuivre le cours de formation auraient non seulement pas accès à un revenu (à l'instar de ceux qui font un stage rémunéré), mais aussi ils seraient susceptibles à s'endetter davantage. Ceci ne serait pas équitable et semble créer plusieurs nouveaux problèmes.

Le RÉCLEF a également une inquiétude par rapport à la qualité du français du CFJP. Le Groupe de travail a indiqué que le CFJP ne sera généralement pas offert par le Barreau, mais par un tiers. Si le CFJP est offert, l'encadrement juridique du Barreau et de la profession exigerait qu'il soit offert en français pour les diplômés en droit voulant poursuivre le processus d'accès à la profession en français, et ceci, en qualité égale au CFJP offert en anglais.

Option 5 - Cours de formation juridique pratique (pas de stage)

Cette option aurait comme effet de régler le problème de pénurie de stages et permettrait de favoriser un accès équitable à la profession. Cependant, le RÉCLEF est d'avis que cette option comprend plusieurs des mêmes lacunes soulevées à l'option 4, particulièrement sur le plan

financier. La dette étudiante est une épidémie nationale qui ne peut être ignorée. Les avocats ne touchent pas tous des revenus importants. Rendus à l'étape du stage, la majorité des étudiants en droit ont déjà une carrière universitaire d'au moins sept ans. Les frais de scolarité montent chaque année et un grand nombre d'étudiants se retrouvent avec des dettes importantes qui prendraient plusieurs années à rembourser. Ceux qui se sont déjà endettés pour poursuivre des études en droit feraient face à un nouvel empêchement à l'accès à la profession s'ils sont tenus à payer les frais afférents au CFJP. Bref, la mise en place d'un CFJP pourrait éliminer certains obstacles pour les diplômés tout en érigeant des nouveaux.

Le RÉCLEF est également d'avis que le stage pratique permet aux diplômés de développer les compétences indispensables à l'exercice de la profession qui ne pourraient pas être acquises dans le cadre d'une formation en salle de classe, telle que le CFJP. De plus, le stage encourage le réseautage et le mentorat, deux avantages qui ne sont pas négligeables et qui ne seraient plus disponibles aux diplômés si un CFJP remplace le stage tel qu'il est conçu aujourd'hui.

Question 9 :

Que pensez-vous en ce qui concerne les étudiants qui n'arrivent pas à se trouver un stage?

Les étudiants qui se retrouvent dans cette situation sont découragés et ils ont moins de chance d'accéder à la profession que les autres. Dans bien des cas, l'impossibilité de se trouver un stage ne s'explique ni par des résultats académiques faibles ni d'un manque de compétences des diplômés. De plus, pour les nombreux étudiants qui se retrouvent à l'heure actuelle dans cette situation, il ne semble pas y avoir de solutions pour les aider. Ceci démontre un manque de prévision de la part de toutes les parties prenantes.

Comme il a été suggéré ci-dessus, un meilleur dialogue entre les écoles de droit et le Barreau est de mise afin de prévenir des pénuries dans l'avenir et pour assurer un équilibre entre le nombre d'étudiants admis aux études en droit et le nombre de stages offerts.

Question 10 :

Les options proposées répondent-elles de façon satisfaisante à vos préoccupations?

Les cinq options ne semblent pas apporter de solution qui s'attaque au cœur du problème. Le RÉCLEF est d'avis qu'il serait avantageux de considérer des voies d'action qui ne font pas partie des cinq options proposées par le Groupe de travail sur le stage. Le RÉCLEF souligne également l'importance de la communication et collaboration entre les parties prenantes.

Certaines des options proposées par le Groupe de travail requièrent l'investissement des sommes d'argent importantes. Le RÉCLEF s'inquiète de l'augmentation des frais du Barreau. Si le Barreau procède avec une option qui requiert des investissements considérables, d'autres sources de financement devraient être explorées.

Il ne faut pas non plus oublier les étudiants qui ne trouvent pas de cléricature en ce moment même. Il n'est pas raisonnable pour eux d'attendre le développement du cours de formation afin d'accéder à la profession. Aucune des cinq options ne semble aborder ce problème urgent et réel.

III. Conclusion

Le Rapport du Groupe de travail sur le stage examine le rôle du stage en profondeur. Le RÉCLEF insiste sur le rôle essentiel du stage dans la formation des avocats. Il est aussi d'avis que les cinq options qui ont été mises de l'avant par le Groupe de travail ne sont pas les seules à considérer. Le RÉCLEF affirme qu'il est nécessaire d'examiner d'autres moyens permettant de remédier à la pénurie des stages, tels que ceux qui sont proposés très sommairement dans cette soumission.

Enfin, le RÉCLEF prie le Barreau de considérer les 3 facteurs suivants lors de sa décision.

1) Qualité de la formation de juriste :

L'accès aux professions dans plusieurs domaines (par ex. : la santé - médecin, pharmaciens, dentistes, etc.) requiert un stage pratique dans un milieu de travail où l'étudiant est confronté aux vrais défis de sa profession. Il en est de même pour la cléricature des futurs avocats. Le stage leur permet d'être en contact avec des clients, d'apprendre avec des avocats expérimentés et d'acquérir de l'expérience dans une variété de situations intéressantes, délicates et pertinentes. Ce genre de formation est irremplaçable et un cours pratique ne serait pas aussi efficace ou complet pour former des professionnels prêts pour entrer sur le marché du travail. De ce fait, le RÉCLEF conclut que toute solution ressemblant à l'option 4 risquerait de créer un clivage entre ceux qui compléteraient le cours et ceux qui compléteraient un stage.

2) Coût de l'accès à la profession

Les droits de scolarité pour des études en droit sont déjà très élevés et ne cessent d'augmenter. Pour le très grand nombre d'étudiants endettés, le stage représente non seulement leur première formation pratique sur le terrain, mais aussi un an de salaire leur permettant de rembourser une partie de leur dette. En modifiant le processus d'accès à la profession, il faudrait donc prendre en compte le taux d'endettement étudiant et la capacité des diplômés de subir de nouveaux frais scolaires.

3) Qualité des services offerts en français

Une partie intégrale du mandat du RÉCLEF consiste à assurer que les services offerts par le Barreau soient de qualité égale tant en français qu'en anglais. Peu importe la décision du Barreau, il serait important d'assurer que les services et/ou cours de formation soient offerts avec autant de rigueur et de qualité dans les deux langues officielles des tribunaux de l'Ontario et du Canada. De plus, cette rigueur permettra aux avocats de respecter leur obligation déontologique de trouver une façon de servir leur client en français si ce dernier l'exige. Bref, il est dans l'intérêt des communautés francophones de l'Ontario que les juristes francophones qui les desserviront aient une formation équivalente à leurs homologues anglophones.



Regroupement étudiant de common law en français
57, rue Louis Pasteur, Pièce 384
Ottawa (Ontario)
Canada K1N 6N5
reclef@uottawa.ca